



GUIDE

LES DISPOSITIFS D'INSERTION ORIENTÉS PAR LE SIAO DE L'ISÈRE

Version septembre 2025

INTRODUCTION

Ce guide des dispositifs d'insertion permet de répertorier les critères d'accès aux dispositifs d'hébergement, de logement accompagné et d'accompagnement dont les orientations sont gérées par le SIAO. Il a été réalisé sous l'impulsion conjointe de la DDETS et du SIAO de l'Isère, de manière partenariale dans le cadre du Plan d'Action du SIAO.

Cette clarification s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre du service public de la rue au logement qui ancre sa pratique dans la philosophie du Logement d'abord.

Le Logement d'abord en quelques mots :

Le logement d'abord est une stratégie nationale de réduction du sans abris pilotée par la DIHAL (Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement). Il consiste à orienter les personnes sans abri ou mal logées le plus rapidement possible vers le logement, tout en assurant un accompagnement social adapté à leurs besoins.

Les principes clés du Logement d'abord :

- **Accélérer les parcours vers le logement** de toute personne se retrouvant sans domicile,
- **Mettre en œuvre le droit au logement** en ne présupposant pas de la capacité à habiter des personnes ayant connu un parcours d'exclusion,
- Promouvoir l'ancrage de nouvelles pratiques professionnelles pour **s'appuyer davantage sur les forces et les compétences des personnes**. Ainsi certaines fragilités (addiction, maîtrise de la langue, employabilité...), ne peuvent être des critères excluant pour l'accès à un hébergement, un dispositif de logement adapté ou d'accompagnement.

LES ÉTAPES POUR UNE BONNE PRISE EN COMPTE D'UNE DEMANDE UNIQUE D'HÉBERGEMENT (DUH)

- 1 **Transmission de la demande sur le SI-SIAO** (<https://sisiao.dihal.gouv.fr/>) par le référent social du ménage.
- 2 Vérification de la complétude du dossier et demande des informations complémentaires si nécessaire.
- 3 Une fois complète, **étude de la demande par le SIAO lors de commissions** (3 commissions par semaine).
- 4 **Inscription de la demande sur la liste d'attente** du segment d'hébergement, logement adapté ou du dispositif d'accompagnement correspondant à la situation du ménage. (D'autres réponses peuvent être actées suite à l'étude de la demande en commission : ajournement, refus, concertation, présentation en commission partenariale).
- 5 **L'actualisation de la DUH doit être réalisée par le référent social, à raison d'une fois par mois**, et dès lors qu'un changement intervient.
- 6 Quand une place disponible correspond à au ménage, **orientation actée en commission d'orientation vers une place adaptée** (commission hebdomadaire).
- 7 **Entretien d'admission entre le ménage et la structure** (ou l'opérateur).
- 8 **Validation de l'entrée** ou refus de l'orientation proposée (à l'initiative du ménage, de la structure ou de l'opérateur).



Pour plus de précisions, voir schéma du parcours de la demande en annexe.

SOMMAIRE



HÉBERGEMENT

Centre d'hébergement et de réinsertion sociale.....	p.4
Résidence Sociale / Allocation Logement temporaire.....	p.6

ACCOMPAGNEMENT

Accompagnement Vers et Dans le Logement.....	p.18
--	------

LOGEMENT ADAPTÉ/ACCOMPAGNÉ

Intermédiation locative	p.8
IML + santé.....	p.10
IML LDA Jeunes.....	p.11
Pension de Famille	p.12
Résidence Accueil.....	p.14
Résidence Sociale ADOMA.....	p.16

ANNEXES

Parcours de la demande.....	p.20
Préconisation SI-SIAO	p.21

CHRS

Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) assurent l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement et l'insertion sociale des personnes et des familles connaissant de multiples difficultés en vue de les soutenir dans une démarche d'accès au logement et de retour à l'autonomie.

INTENSITÉ DU BESOIN D'ACCOMPAGNEMENT



-  Accompagnement renforcé et global.
-  Rendez-vous hebdomadaire (environ).
-  Possibilité de moduler l'accompagnement.

ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉ

- Accès aux droits et questions administratives,
- Accès au logement,
- Vie quotidienne, appropriation du lieu de vie,
- Gestion budgétaire,
- Accès aux soins,
- Soutien à la parentalité / vie familiale,
- Emploi, formation,
- Vie sociale et culturelle,
- Présence professionnelle et environnement sécurisé (uniquement pour les hébergements collectifs et semi-collectifs),
- Sollicitation de professionnels/partenaires en cas de besoin,
- Restauration collective (uniquement pour les hébergements collectifs).

ADHÉSION À L'ACCOMPAGNEMENT

Adhésion du ménage requise et validée lors de l'entretien d'admission et des entretiens dans le cadre des renouvellements de l'Aide Sociale à l'Hébergement.

SPÉCIFICITÉS DU DISPOSITIF

CONDITIONS ET ACCÈS

Tout public.
Le dispositif est accessible aux personnes ne maîtrisant pas la langue française.

Situation administrative

La situation administrative du ménage doit permettre un accompagnement sur différentes thématiques (emploi, santé, parentalité, situation budgétaire...) en vue de son insertion et son accès au logement et/ou autre dispositif adapté dans les 18 mois.

Places spécifiques

- jeunes,
- femmes victimes de violences,
- personnes placées sous main de justice.

Condition budgétaires

- Sans condition de ressources.
- Dettes acceptées.

Typologie d'hébergement

- Tout collectif : Chambre avec cuisine partagée et/ou sanitaires partagés. Présence professionnelle,
- Semi-collectif : appartement à l'entière disposition du ménage dans un bâtiment pouvant disposer d'espaces de vie collectifs, buanderie, espace informatique, etc. Présence professionnelle,
- Diffus : appartement situé dans un immeuble ordinaire.

Mobilier

Hébergement meublé.

Animaux

L'accueil des animaux est possible (hors chien catégorie 1 et 2) avec l'accord de la structure.

Participation financière du ménage

Participation financière à proportion des ressources des ménages. En cas d'absence de ressources, la participation financière est nulle.

Durée de séjour

6 mois, renouvelables deux fois dans le cadre d'une prise en charge à l'Aide Sociale à l'Hébergement. Ce renouvellement est conditionné à l'implication du ménage dans l'accompagnement

ENCADREMENT LÉGAL

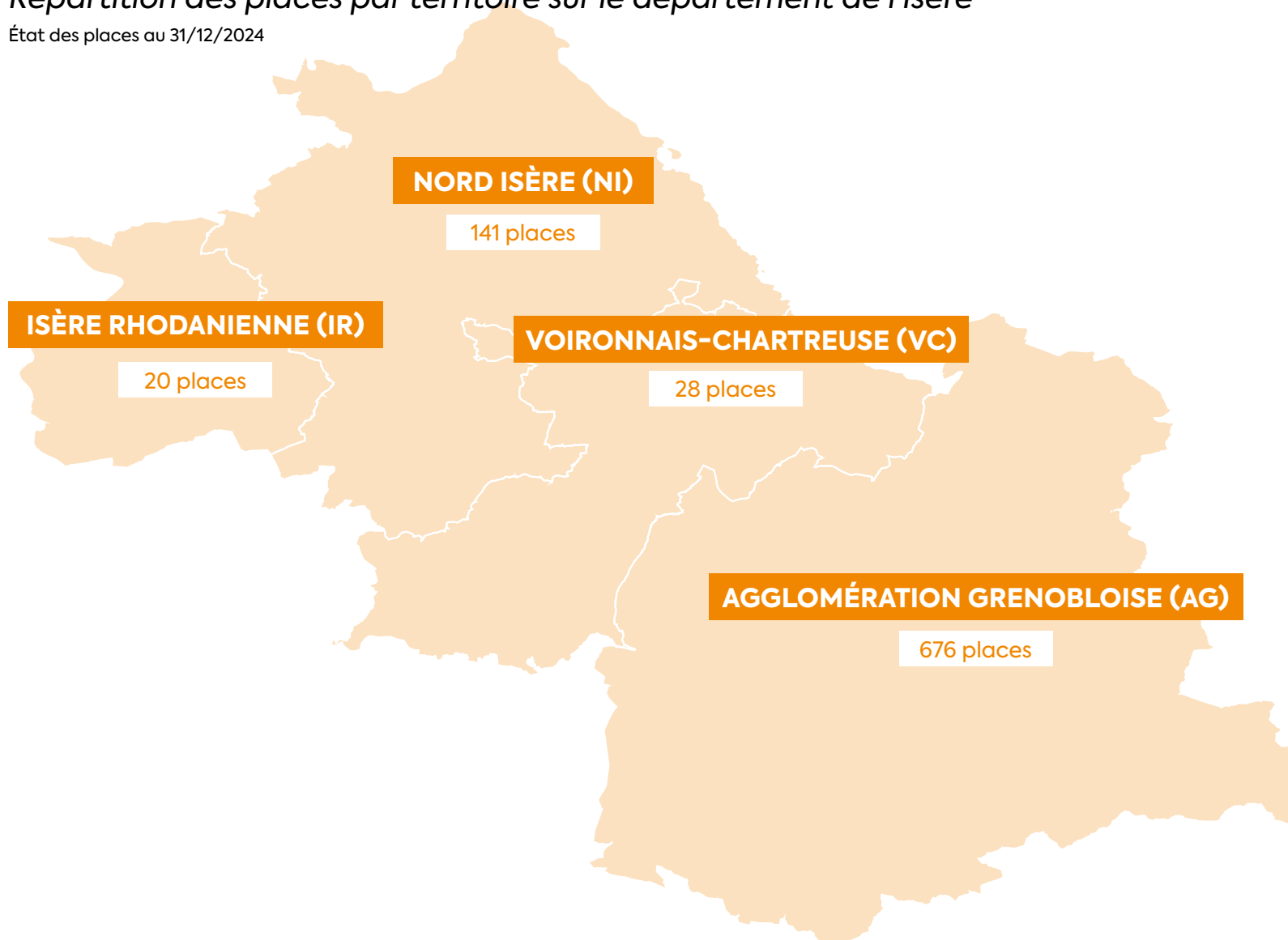
Article L345-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

[Fiche CEREMA](#)

NOMBRE DE PLACES CHRS

Répartition des places par territoire sur le département de l'Isère

État des places au 31/12/2024



LISTE DES ORGANISMES

AJHIRALP	AG
CCAS de Grenoble	
France Horizon	
Entraide Pierre Valdo	
La Roseraie	
Oasis38	
ODTI	
Oiseau Bleu	
Ozanam	
Pluri-elles	
Relais Ozanam	IR
Solidaction-Alfa3a	
Alfa 3A	NI
2 Choses Lune	
ALPA	VC
Oiseau Bleu	
Relais Ozanam	

RS PALHDI / ALT

Résidence Sociale PALHDI / Allocation Logement Temporaire : Hébergement Hors CHRS (Nomenclature DIHAL)

Les résidences sociales PALHDI sont des solutions d'hébergement temporaire. En Isère, les résidences sociales dites PALHDI permettent aux ménages de bénéficier d'un hébergement avec un accompagnement social centré sur le logement (ASL Médiation locative). Les associations peuvent mobiliser un financement ALT pour les ménages dont la situation financière le nécessite.

INTENSITÉ DU BESOIN D'ACCOMPAGNEMENT



-  Accompagnement moyen.
-  Rendez-vous environ tous les 15 jours.
-  Possibilité de moduler l'accompagnement.

ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉ

- Gestion budgétaire pour lever les freins à l'accès au logement,
- Sollicitation de professionnels / partenaires en cas de besoin,
- Accompagnement à l'entrée dans le logement,
- Recherche d'une solution de logement pérenne,
- Appropriation du logement, droits et devoirs du locataire
- Présence professionnelle (uniquement en résidence sociale).

ADHÉSION À L'ACCOMPAGNEMENT

Adhésion du ménage requise et validée lors de l'entretien d'admission et des entretiens de bilans.

SPÉCIFICITÉS DU DISPOSITIF

CONDITIONS ET ACCÈS

Tout public ne pouvant accéder à un logement principalement pour des raisons budgétaires, risque d'expulsion, fin d'hébergement chez des tiers et ayant besoin d'un accompagnement social modéré tout en ayant une autonomie dans la gestion de la vie quotidienne. Le dispositif est accessible aux personnes ne maîtrisant pas la langue française.

Situation administrative

- Titre de séjour valide au moins 3 mois à l'orientation
- Isolé : Carte nationale d'identité ou carte d'identité ou passeport délivré par un pays membre de l'UE ou récépissé de demande de titre de séjour/Attestation de prolongation d'instruction avec autorisation de travail, titre de séjour avec autorisation de travail ou APS Parcours Sortie de Prostitution en cours de validité.
 - Couple : En cours de validité pour l'un des membres à minima : carte nationale d'identité ou carte d'identité ou passeport délivré par un pays membre de l'UE ou récépissé de demande de titre de séjour/Attestation de prolongation d'instruction avec autorisation de travail ou titre de séjour avec autorisation de travail ou APS Parcours Sortie de Prostitution.

Ressources minimales & dettes

Minimas sociaux (RSA, AAH, ASS, ASPA).
Dettes acceptées sous réserve que le ménage soit mobilisé pour les traiter pendant la durée de l'accompagnement (à valider lors de l'entretien d'admission).
Accès ALT : uniquement pour les ménages n'ouvrant pas de droit APL.

Demande de logement social

Non requise à l'admission.

Typologie d'hébergement

- Semi-collectif (RS) : Hébergement à l'entière disposition du ménage dans un bâtiment pouvant disposer d'espaces de vie collectifs, buanderie, espace informatique...Présence professionnelle.
- Diffus (ALT) : Appartement situé dans un immeuble ordinaire.

Mobilier

Hébergement meublé.

Animaux

L'accueil des animaux est possible (hors chien catégorie 1 et 2) avec l'accord de la structure.

Participation financière du ménage

RS : Paiement d'une redevance (loyer + charges + prestations annexes).
ALT : participation financière résiduelle.

Caution

1 mois de redevance

Durée de séjour

12 à 18 mois.

Contrat tripartite

Un contrat tripartite est signé entre le ménage, le référent social extérieur et le gestionnaire. Il est renouvelé chaque mois (non systématique).

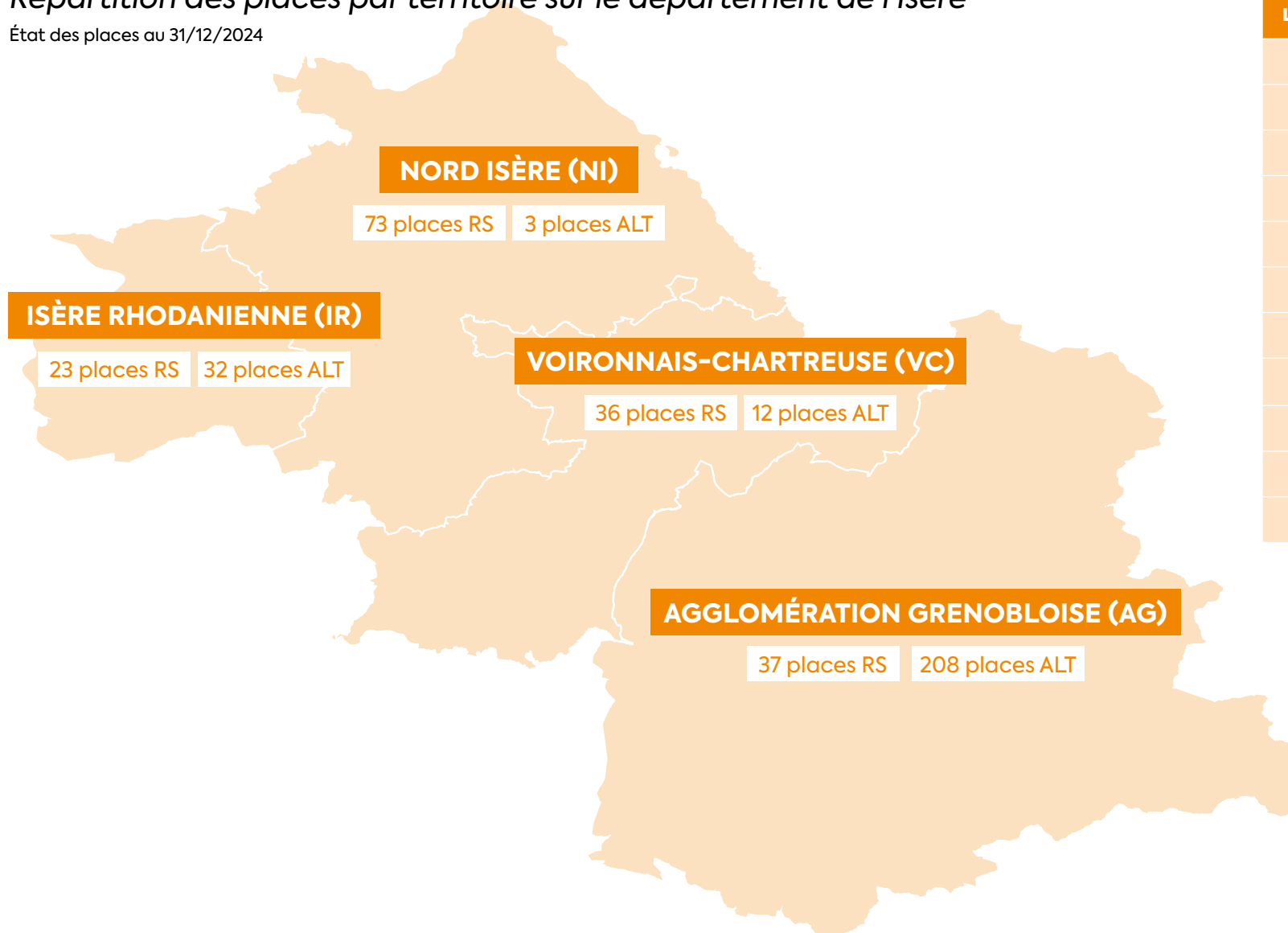
ENCADREMENT LÉGAL

Article L345-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles
[Fiche CEREMA](#)

NOMBRE DE PLACES RS PALHDI / ALT

Répartition des places par territoire sur le département de l'Isère

État des places au 31/12/2024



LISTE DES ORGANISMES

EAU	AG
Le Habert	
MFI	
Oiseau Bleu	
Relais Ozanam	
CCAS de Vienne	IR
MFI	
ALPA	NI
MFI	
Oiseau Bleu	VC
Relais Ozanam	

IML

InterMédiation Locative

L'intermédiation locative (IML) est une solution de logement accompagné avec loyer abordable dans le parc privé pour des ménages ayant besoin d'un accompagnement plutôt léger, centré sur l'accès et le maintien dans le logement. Il existe trois types de dispositifs IML : sous-location, bail glissant et mandat de gestion.

INTENSITÉ DU BESOIN D'ACCOMPAGNEMENT



-  Accompagnement léger à moyen.
-  Rendez-vous environ une à deux fois par mois.
-  Possibilité de moduler l'accompagnement.

ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉ

- Accès aux droits et questions administratives,
- Accompagnement à l'entrée dans le logement,
- Appropriation du logement, droit et devoir du locataire,
- Recherche d'une solution de logement pérenne,
- Accès et maintien dans le logement,
- Gestion budgétaire pour lever les freins à l'accès ou au maintien dans le logement,
- Sollicitation de professionnels / partenaires en cas de besoin.

ADHÉSION À L'ACCOMPAGNEMENT

Adhésion du ménage requise et validée lors de l'entretien d'admission et des entretiens bilan.

ENCADREMENT LÉGAL

Cadre partagé sur les attributions en Isère – ABSISE
[Fiche CEREMA](#)

SPÉCIFICITÉS DU DISPOSITIF

CONDITIONS ET ACCÈS

Tout public avec autonomie minimale dans le logement permettant un accompagnement centré sur celui-ci.
Le dispositif est accessible aux personnes ne maîtrisant pas la langue française.

Situation administrative

Le récépissé ou le titre de séjour doit avoir une validité de 6 mois au moment de l'orientation :

- Isolé : Carte nationale d'identité ou carte d'identité/passeport délivré par un pays membre de l'UE ou récépissé de demande de titre de séjour/attestation de prolongation d'instruction avec autorisation de travail, titre de séjour avec autorisation de travail ou APS Parcours Sortie de Prostitution en cours de validité,
 - Couple : En cours de validité pour l'un des membres à minima : carte nationale d'identité ou carte d'identité/passeport délivré par un pays membre de l'UE ou récépissé de demande de titre de séjour/attestation de prolongation d'instruction avec autorisation de travail ou titre de séjour avec autorisation de travail ou APS Parcours Sortie de Prostitution, pour le 2^{ème} membre du couple : récépissé de 1^{ère} demande de titre ou de renouvellement.
- = Souplesse du titre de séjour possible en deçà de six mois en fonction du titre de séjour.

Ressources minimales & dettes

Minimas sociaux (RSA, AAH, ASS, ASPA)
Taux d'effort plafonné à 30% (avec souplesse possible en fonction des situations).
Minoration de bas de quittance ponctuelle possible pour un quota d'environ 30% de ménages par opérateur.
Dettes acceptées sous réserve que le ménage soit d'accord pour les traiter pendant la durée de l'accompagnement.
Mandat de gestion : Afin de pouvoir bénéficier de la garantie Visale, le traitement des dettes doit avoir démarré (dépôt d'un dossier auprès de la BDF, plan d'apurement).

Typologie du logement

Diffus : Le logement est situé dans un immeuble ordinaire.
Parc de logement meublé et non-meublé.

Animaux

L'accueil des animaux est possible (hors chien catégorie 1 et 2) avec l'accord de la structure.

Participation financière du ménage

Loyer et charges locatives.

Durée de séjour

18 mois maximum.

Demande de logement social (DLS)

Non requise à l'admission.
Mandat de gestion : la DLS est maintenue en cas d'entrée du ménage en mandat de gestion sauf s'il souhaite une radiation.

Avis d'imposition

Sous-location : non requis
Mandat de gestion : Avis d'imposition N-2 sauf pour les bénéficiaires de la protection internationales.

Dépôt de garantie

Non exigible intégralement à l'entrée.
Mandat de gestion : 1 mois de loyer.

Caution / Garantie solidaire

Non requis.
Mandat de gestion : garantie VISALE possible.

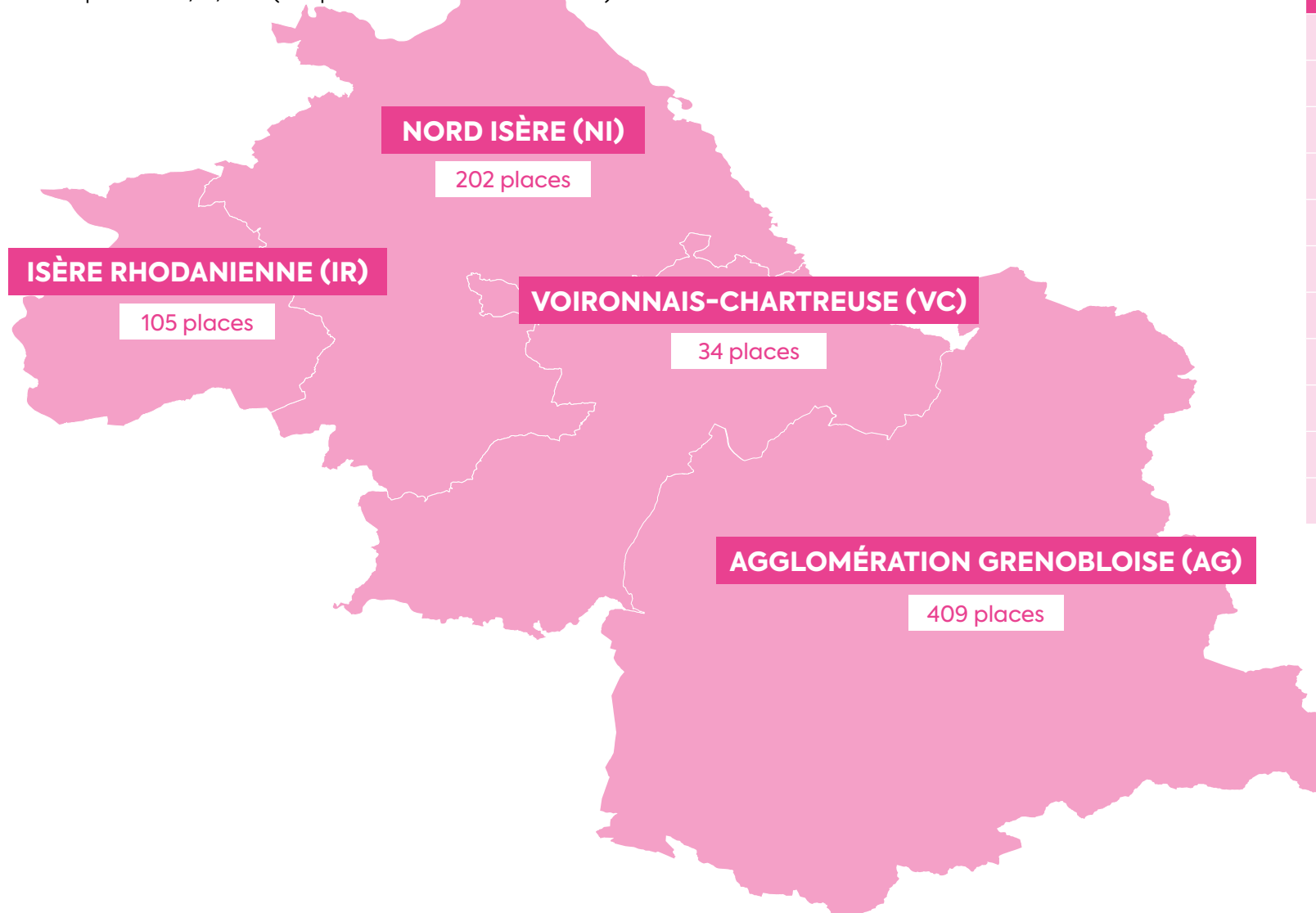
Assurance habitation

Non exigible intégralement : l'opérateur propose une solution (forfait, échelonnement, partenariat avec un assureur...)
Mandat de gestion : requise.

NOMBRE DE PLACES IML

Répartition des places par territoire sur le département de l'Isère

État des places au 31/12/2024 (hors places LDA Jeunes et IML + Santé)



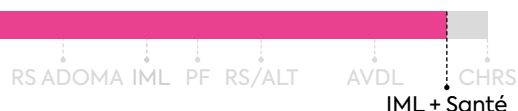
LISTE DES ORGANISMES	
Althea	AG
Entraide Pierre Valdo	
Habitat & Humanisme	
MFI	
Oiseau Bleu	
Pluri-Elles	
UTPT	IR
RHIVAJ	
MFI	NI
ALPA	VC
Oiseau Bleu	

IML + SANTÉ

InterMédiation Locative renforcée Santé

L'IML + santé est un dispositif expérimental de logement accompagné dans le diffus destiné aux ménages rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans le logement ainsi que des problématiques de santé et d'accès aux soins.

INTENSITÉ DU BESOIN D'ACCOMPAGNEMENT



L'IML + santé propose un accompagnement intensif sur les différents volets : il doit surtout être modulable et adapté aux besoins des personnes.



Deux rendez-vous par semaine doivent être possibles si besoin sur les volets sociaux et santé.

ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉ

- Accès aux droits et questions administratives,
- Accès et maintien dans le logement,
- Gestion budgétaire pour lever les freins à l'accès ou au maintien dans le logement,
- Sollicitation de professionnels / partenaires en cas de besoin.
- Accès aux droits et aux soins,
- Coordination des soins,
- Suivi du traitement, accompagnement paramédical, premiers soins,
- Prévention, éducation thérapeutique.

ADHÉSION À L'ACCOMPAGNEMENT

Adhésion du ménage requise et validée lors de l'entretien d'admission et des entretiens bilan.

SPÉCIFICITÉS DU DISPOSITIF

CONDITIONS D'ACCÈS

Les conditions d'accès sur le volet social sont les mêmes que pour l'IML classique (cf. fiche IML).

Profil santé

- personnes dont la pathologie ou l'état général, somatique ou psychique, ne nécessite pas une prise en charge hospitalière immédiate.
- Personnes dont la stabilisation de l'état est envisageable à moyen-terme pour permettre un relai vers le droit commun dans de bonnes conditions.

Particularité orientation

Validation du besoin en accompagnement logement par le SIAO complété par la validation du besoin en accompagnement santé par l'opérateur IML+santé lors d'un entretien réalisé par un professionnel de santé et à l'appui de certificats médicaux le cas échéant.

Nombre de mesures sur le territoire Isérois
33 mesures.

Typologie du logement

Diffus : Le logement est situé dans un immeuble ordinaire. Logement en sous-location. Parc de logement meublé et non-meublé.

Animaux

L'accueil des animaux est possible (hors chien catégorie 1 et 2) avec l'accord de la structure.

Participation financière du ménage

Loyer et charges locatives.

Durée de séjour

24 mois maximum.

Demande de logement social

Non requise à l'admission.

Avis d'imposition

Non requis si sous-location non conventionnée ANAH.
NB : le SIAO n'a pas d'information sur les avis d'imposition.

Dépôt de garantie

Non exigible intégralement à l'entrée.

Caution / Garantie solidaire

Non requis.

Assurance habitation

Non exigible intégralement : l'opérateur propose une solution (forfait, échelonnement, partenariat avec un assureur...).

Accès à un logement

Sous-location bail glissant.

IML LDA JEUNES



Logement d'abord Jeunes

Le logement d'abord jeune est un dispositif spécifique et expérimental de l'IML destiné à des jeunes entre 18 et 24 ans souhaitant accéder à un logement et ayant besoin d'un accompagnement global et renforcé. Une aide financière à hauteur de 550 euros par mois est versée au jeune accompagné lui permettant de payer son loyer et ses charges ainsi que des besoins de première nécessité.

SPÉCIFICITÉS DU DISPOSITIF

Le dispositif LDA Jeunes est issu d'un partenariat entre l'État et Grenoble Alpes Métropole :

CONDITIONS ET ACCÈS

Âge

Jeunes entre 18 et 24 ans.

Le dispositif est accessible aux personnes ne maîtrisant pas la langue française.

Composition familiale

- Personnes isolées,
- Couples,
- Familles monoparentales.

Nb : au moins un des deux membres du couple doit avoir été orienté par le SIAO.

Situation au regard de l'hébergement / logement à l'entrée

Jeunes sans abri et sans logement personnel (notamment avec un parcours d'errance, hébergé chez un tiers).

Jeunes hébergés dans les dispositifs d'hébergement d'urgence et autres hébergements temporaires (hors CHRS), accueilli en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH).

Origine géographique

Jeunes pouvant être issus d'un autre territoire mais ayant un projet hébergement/logement sur GAM.

Ressources & dettes

Sans ressources ou ressources inférieures à 550 € non stables sur le dernier trimestre.

Nombre de mesures sur le territoire Isérois

30 mesures en file active.

Animaux

L'accueil des animaux est possible (hors chien catégorie 1 et 2) avec l'accord de la structure.

Durée de l'accompagnement

18 mois maximum.

Demande de logement social

Non requise à l'admission.

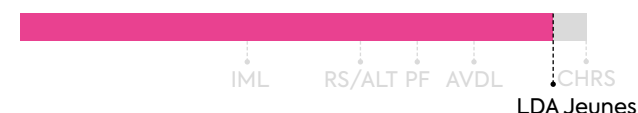
Aide financière

Une aide financière à hauteur de 550 euros par mois est versée au jeune accompagné.

Accès à un logement

Sous-location bail glissant.

INTENSITÉ DU BESOIN D'ACCOMPAGNEMENT



Jeunes ayant des problématiques multiples avec un besoin d'accompagnement global pluridisciplinaire renforcé.

ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉ

- Accès aux droits et questions administratives,
- Accès et maintien dans le logement,
- Vie quotidienne, appropriation du lieu de vie,
- Gestion budgétaire,
- Accès aux soins, prévention,
- Sollicitation de professionnels / partenaires en cas de besoin.
- Présence d'un conseiller en insertion professionnelle : accompagnement au projet professionnel ou de formation.

ADHÉSION À L'ACCOMPAGNEMENT

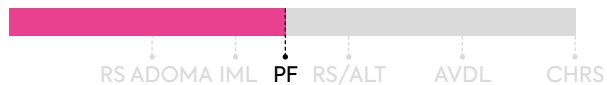
Adhésion du ménage requise et validée lors de l'entretien d'admission et des entretiens bilan.

PF

Pension de Famille

Une pension de famille est un établissement destiné à l'accueil sans condition de durée de personnes dont la situation sociale et psychologique rend difficile l'accès à un logement ordinaire. Elle comporte à la fois des logements privés et des locaux communs affectés à la vie collective.

INTENSITÉ DU BESOIN D'ACCOMPAGNEMENT



L'accompagnement social pour les ménages accueillis en pension de famille s'effectue par les services de droit commun.

ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉ

- Vie quotidienne, appropriation du lieu de vie,
- Sollicitation de professionnels / partenaires en cas de besoin,
- Présence professionnelle d'un.e hôte,
- Vie collective possible (repas, activités),
- Médiateur santé (dans certaines pensions de famille).

Un.e hôte de maison est présent pour animer la vie collective de la maison (jeux, sorties, repas, visite de musée, séjour...) et coordonner les différents acteurs qui accompagnent le résident.

SPÉCIFICITÉS DU DISPOSITIF

CONDITIONS ET ACCÈS

Personnes seules, en couple sans enfants en situation d'isolement ou en grande exclusion.
Le dispositif est accessible aux personnes ne maîtrisant pas la langue française.



Situation administrative

Pièce d'identité valide au moment de l'orientation :

- Isolé : Carte nationale d'identité ou carte d'identité/passeport délivré par un pays membre de l'UE ou récépissé de demande de titre de séjour/attestation de prolongation d'instruction avec autorisation de travail, titre de séjour avec autorisation de travail,
- Couple : En cours de validité pour l'un des membres du ménage à minima : carte nationale d'identité ou carte d'identité/passeport délivré par un pays membre de l'UE ou récépissé de demande de titre de séjour/attestation de prolongation d'instruction avec autorisation de travail ou titre de séjour avec autorisation de travail.



Ressources minimales & dettes

Minimas sociaux (RSA, AAH, ASS, ASPA)

Dettes acceptées - En cas de dettes, un accompagnement social spécifique est préconisé pour les apurer.



Typologie du logement

- Semi-collectif : Logement à l'entière disposition du ménage dans un bâtiment disposant d'espaces de vie collectifs, buanderie, espace informatique... Présence d'un.e hôte de maison.



Mobilier

Logement meublé.



Animaux

L'accueil des animaux est possible (hors chien catégorie 1 et 2) avec l'accord de la structure.



Participation financière du ménage

Païement d'une redevance (loyer + charges + prestations annexes) ; éligible à l'aide au logement (APL).

Caution

1 mois de redevance.



Durée de séjour

Logement adapté sans limitation de durée.

Visite préalable

Visite préalable d'une pension de famille obligatoire par le ménage avec renseignement d'une « fiche visite » avant passage en commission SIAO.

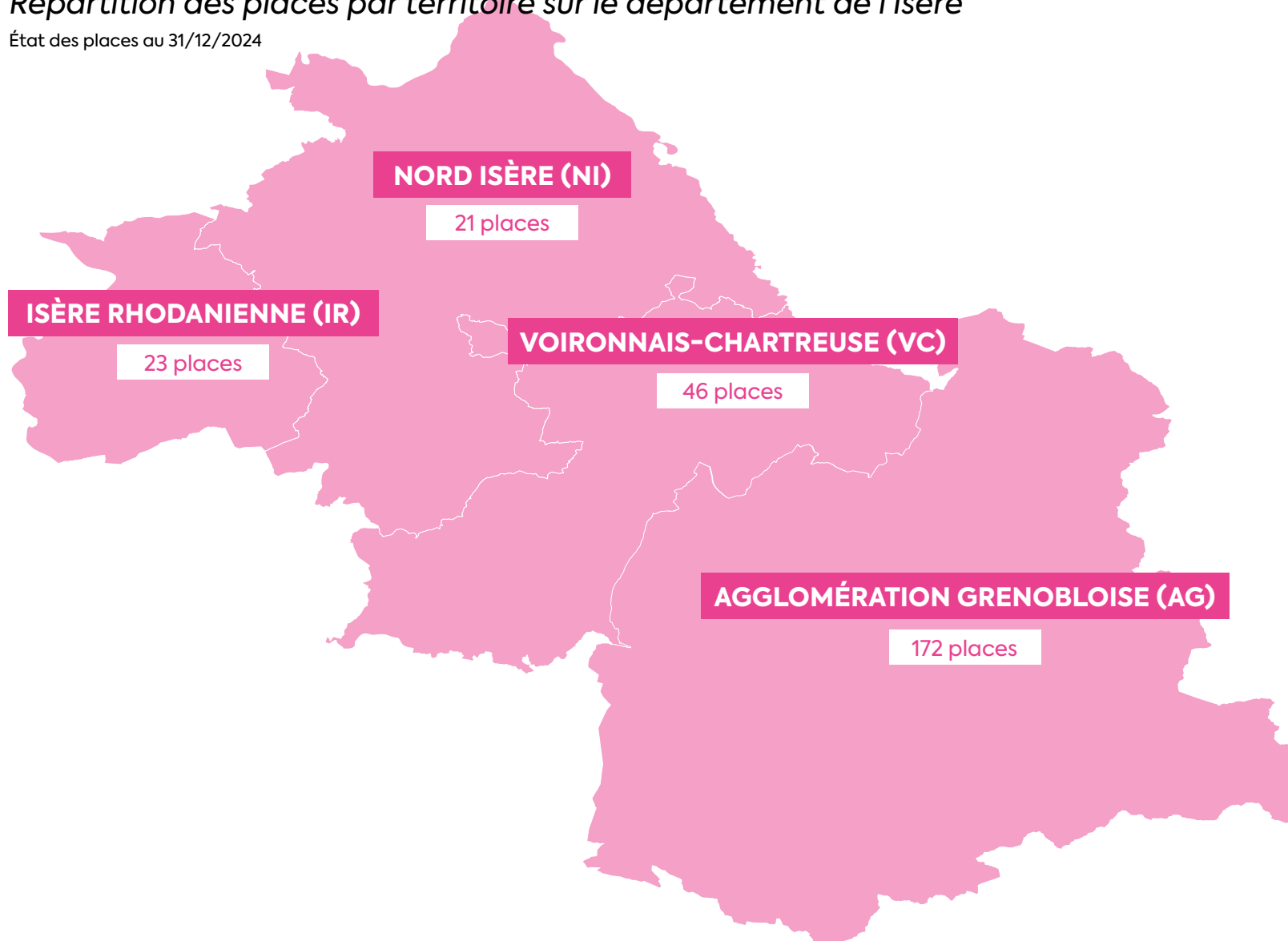
ENCADREMENT LÉGAL

[Fiche CEREMA](#)

NOMBRE DE PLACES PF

Répartition des places par territoire sur le département de l'Isère

État des places au 31/12/2024



LISTE DES ORGANISMES

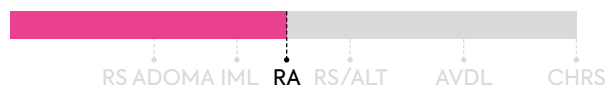
Adoma	AG
Habitat & Humanisme	
Issue de secours	
Oiseau Bleu	
Pluri-elles	
Habitat & Humanisme	IR
Oiseau Bleu	NI
Relais Ozanam	VC

RA

Résidence Accueil

Une résidence accueil est une pension de famille destinée à des personnes en souffrances psychiques, elle repose sur des conventionnements avec des institutions et services de santé.

INTENSITÉ DU BESOIN D'ACCOMPAGNEMENT



L'accompagnement social et santé pour les ménages accueillis en résidence accueil s'effectue par les services de droit commun.

ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉ

- Vie quotidienne, appropriation du lieu de vie,
- Sollicitation de professionnels / partenaires en cas de besoin,
- Présence professionnelle d'un hôte,
- Vie collective possible (repas, activités),
- Médiateur santé.

Un.e hôte de maison est présent pour animer la vie collective de la maison (jeux, sorties, repas, visite de musée, séjour...) et coordonner les différents acteurs qui accompagnent le résident.

SPÉCIFICITÉS DU DISPOSITIF

CONDITIONS ET ACCÈS

Personnes seules, en couple sans enfants en situation d'isolement ou en grande exclusion ayant des troubles psychiques stabilisés.

Le dispositif est accessible aux personnes ne maîtrisant pas la langue française.



Situation administrative

Pièce d'identité valide au moment de l'orientation :

- Isolé : Carte nationale d'identité ou carte d'identité / passeport délivré par un pays membre de l'UE ou récépissé de demande de titre de séjour/attestation de prolongation d'instruction avec autorisation de travail, titre de séjour avec autorisation de travail,
- Couple : En cours de validité pour l'un des membres du ménage à minima : carte nationale d'identité ou carte d'identité / passeport délivré par un pays membre de l'UE ou récépissé de demande de titre de séjour/attestation de prolongation d'instruction avec autorisation de travail ou titre de séjour avec autorisation de travail.



Ressources minimales & dettes

Minimas sociaux (RSA, AAH, ASS, ASPA).

Dettes acceptées - En cas de dettes, un accompagnement social spécifique est préconisé pour l'apurer.

Suivi médico-social

Obligation d'un suivi renforcé par le secteur sanitaire dès l'entrée dans le dispositif.



Typologie du logement

- Semi-collectif : Logement à l'entière disposition du ménage dans un bâtiment disposant d'espaces de vie collectifs, buanderie, espace informatique... Présence d'un.e hôte de maison.



Mobilier

Logement meublé.



Animaux

L'accueil des animaux est possible (hors chien catégorie 1 et 2) avec l'accord de la structure.



Participation financière du ménage

Païement d'une redevance (loyer + charges + prestations annexes) ; éligible à l'aide au logement.

Caution

1 mois de redevance.



Durée de séjour

Logement adapté pérenne, sans limite de durée.

CONDITIONS D'ACCÈS

Visite préalable

Visite préalable d'une résidence accueil obligatoire par le ménage avec renseignement d'une « fiche visite » avant passage en commission SIAO.

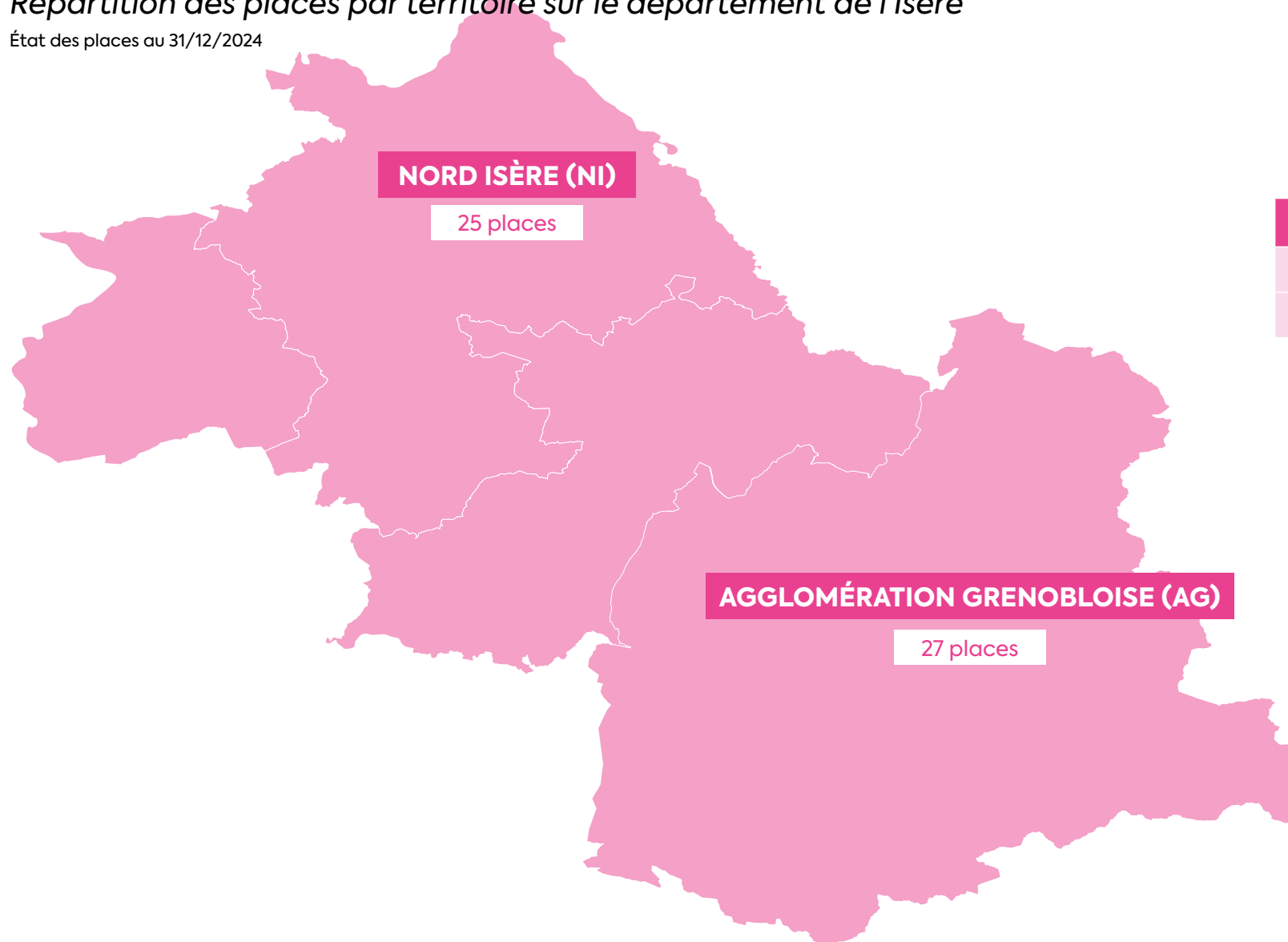
ENCADREMENT LÉGAL

[Fiche CEREMA](#)

NOMBRE DE PLACES RA

Répartition des places par territoire sur le département de l'Isère

État des places au 31/12/2024



LISTE DES ORGANISMES

Oiseau Bleu

AG

ALPA

NI

RS ADOMA

Résidence sociale Adoma

Les résidences sociales ADOMA proposent des logements temporaires meublés dans de l'habitat semi-collectif. Elles sont dédiées à des ménages dont les ressources et les difficultés sociales ne permettent pas d'envisager l'accès au logement classique à court terme en raison de difficultés particulières : financières, risque d'expulsion, fin d'hébergement chez des tiers, rupture familiale, sortie d'institutions, primo-accédants à l'emploi, jeunes en formation ou en mobilité professionnelle, etc.

INTENSITÉ DU BESOIN D'ACCOMPAGNEMENT

(selon la DUH SIAO et par comparaison aux autres dispositifs orientés par le SIAO)



ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉ

- Animation et régulation de la vie collective
- Prévention et gestion des impayés
- Lutte contre l'isolement
- Médiation avec les services extérieurs
- Médiation santé (partenariat avec INTERMED)

ADHÉSION À L'ACCOMPAGNEMENT

L'adhésion à l'accompagnement n'est pas obligatoire.

DIFFÉRENCE ENTRE LES RS PALHDI ET ADOMA ?

Les résidences sociales ADOMA sont à distinguer des résidences sociales dites PALHDI qui comportent en plus un accompagnement social. Elles ont toutefois pour objectif commun de favoriser l'accès des ménages au logement pérenne. Le SIAO oriente uniquement sur les places ADOMA du contingent préfectoral.

ENCADREMENT LÉGAL

Cadre partagé sur les attributions en Isère - ABSISE.
Cadre juridique des résidences sociales.

[Plafond PLA1](#) [Fiche CEREMA](#)

SPÉCIFICITÉS DU DISPOSITIF

CONDITIONS ET ACCÈS

Petites compositions familiales : personnes seules, couple seul ou avec enfant de moins de 3 ans. Les enfants de plus de 3 ans ou groupes adultes (Ex : frère et sœur, parent et enfants adulte) sont acceptés sur les T2.

Le dispositif est accessible aux personnes ne maîtrisant pas la langue française.

Les publics prioritaires identifiés sont :

- les personnes à reloger par ADOMA dans le cadre d'une opération de réhabilitation / démolition
- les ménages orientés par les prescripteurs,
- les sortants de structures d'asile,
- les jeunes actifs et/ou en insertion professionnelle

Situation administrative

ADOMA applique les critères de la demande de logement social définis dans le cadre partagé ABSISE. Les récépissés sont acceptés lorsqu'ils ont encore une durée de validité d'au moins trois mois au moment de l'orientation.

Ressources & dettes

 **Ressources minimales** : Minimas sociaux (RSA, AAH, ASPA, ASS).

Revenus stables, avec un taux d'effort de 30 à 35 % (selon cadre partagé ABSISE).

Ressources maximales : Ressources inférieures au plafond PLA1 ou en dessous du plafond PLUS (dans la limite de 25% sur une résidence).

Dettes : Les ménages ayant déjà contracté des dettes auprès d'ADOMA ne sont pas acceptés. Les dettes locatives et autres doivent être en cours de traitement, avec un plan d'apurement engagé depuis au moins trois mois (saisine Banque de France). Un justificatif attestant de la régularité des paiements est à demander au bailleur par le ménage.

Typologie du logement

- Tout collectif : chambre meublée avec cuisine partagée et/ou sanitaires partagés (draps inclus dans les charges).
- Semi-collectif : appartement meublé à l'entière disposition du ménage dans un bâtiment disposant d'une laverie payante, d'une lingerie (les draps sont inclus dans les charges) et d'un espace collectif limité.

Animaux

Les animaux ne sont pas acceptés dans les résidences sociales Adoma.

Participation financière du ménage

Paiement d'une redevance (loyer + charges + prestations annexes).

Ménages éligibles à l'aide au logement (APL foyer plus avantageuse que l'APL classique).

Durée de séjour

L'occupation en résidence sociale ADOMA doit être temporaire (contrat d'occupation d'un mois renouvelable par tacite reconduction). Il est recommandé de ne pas excéder des durées de séjour de 2 ans.

Demande de logement social (DLS)

Non requise à l'admission.

Demande de logement (DDL) ADOMA

Requise à l'admission

Avis d'imposition

Les deux derniers avis d'imposition sont requis à l'entrée. Les personnes bénéficiaires de la protection internationale doivent seulement justifier de leurs ressources perçues en France depuis leur entrée sur le territoire, sur la base des 12 derniers mois ou depuis leur date d'entrée sur le territoire.

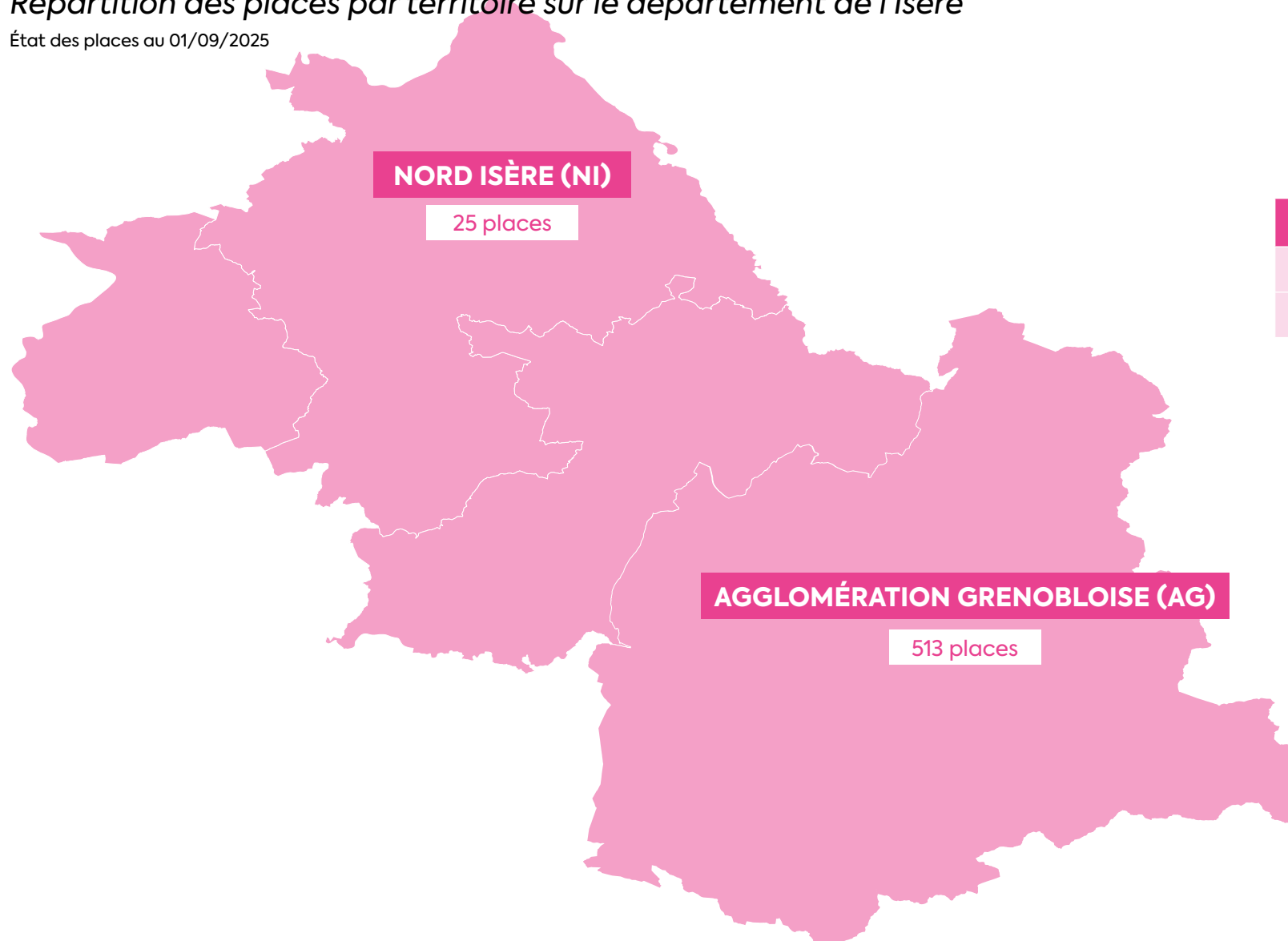
Caution / Garantie solidaire

1 mois de redevance.

NOMBRE DE PLACES RS ADOMA

Répartition des places par territoire sur le département de l'Isère

État des places au 01/09/2025



LISTE DES ORGANISMES	
ADOMA	AG
ADOMA	NI

AVDL

Accompagnement Vers et Dans le Logement

L'accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) est un accompagnement social renforcé destiné aux ménages rencontrant un problème d'accès ou de maintien dans un logement, en raison de difficultés financières, de difficultés d'insertion sociale ou d'un cumul des deux. Il permet aux ménages d'accéder à un logement et/ou à biens'y maintenir durablement en respectant les obligations inhérentes au statut de locataire.

INTENSITÉ DU BESOIN D'ACCOMPAGNEMENT



Accompagnement renforcé prioritairement sur la thématique logement.

Rendez-vous hebdomadaire (environ).

Possibilité de moduler l'accompagnement.

ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉ

- Accès aux droits et questions administratives,
- Sollicitation de professionnels / partenaires en cas de besoin,
- Accès et maintien dans le logement,
- Gestion budgétaire pour lever les freins à l'accès ou au maintien dans le logement,
- Appropriation du logement, droits et devoirs du locataire
- Vie sociale et culturelle.

ADHÉSION À L'ACCOMPAGNEMENT

Adhésion du ménage requise et validée lors de l'entretien de démarrage de la mesure et des entretiens de bilan de mesure.

SPÉCIFICITÉS DU DISPOSITIF

CONDITIONS ET ACCÈS

Tout public rencontrant des difficultés importantes d'accès ou de maintien dans le logement.
Le dispositif est accessible aux personnes ne maîtrisant pas la langue française.

Situation administrative

- Pièce d'identité valide au moment de l'orientation :
- Isolé : Carte nationale d'identité ou carte d'identité/passeport délivré par un pays membre de l'UE ou récépissé de demande de titre de séjour/attestation de prolongation d'instruction avec autorisation de travail, titre de séjour avec autorisation de travail ou APS Parcours Sortie de Prostitution en cours de validité,
- Couple : En cours de validité pour l'un des membres à minima : carte nationale d'identité ou carte d'identité/passeport délivré par un pays membre de l'UE ou récépissé de demande de titre de séjour/attestation de prolongation d'instruction avec autorisation de travail, titre de séjour avec autorisation de travail ou APS Parcours Sortie de Prostitution.

Ressources minimales & dettes

Minimas sociaux (RSA, AAH, ASS, ASPA).
Dettes acceptées sous réserve que le ménage soit d'accord pour les traiter pendant la durée de l'accompagnement .

Types de mesures

- AVDL Diagnostic : évaluation de la situation du ménage afin de déterminer s'il relève d'un AVDL accès ou maintien,
- AVDL Accès : accompagnement des ménages sans domicile en recherche de logement au démarrage de la mesure,
- AVDL Maintien : accompagnement des ménages déjà en logement,
- AVDL IAE : accompagnement des personnes salariées du SIAE (Structure d'Insertion par l'Activité Economique).

Durée des mesures

AVDL diagnostic : mesure de 3 mois, non renouvelable.
Mesure de 6 mois renouvelable 2 fois (mesures supplémentaires dérogatoires en fonction des besoins du ménage).

Animaux

La présence d'animaux (hors catégorie 1 et 2) n'est pas un frein à la mise en place d'une mesure AVDL.

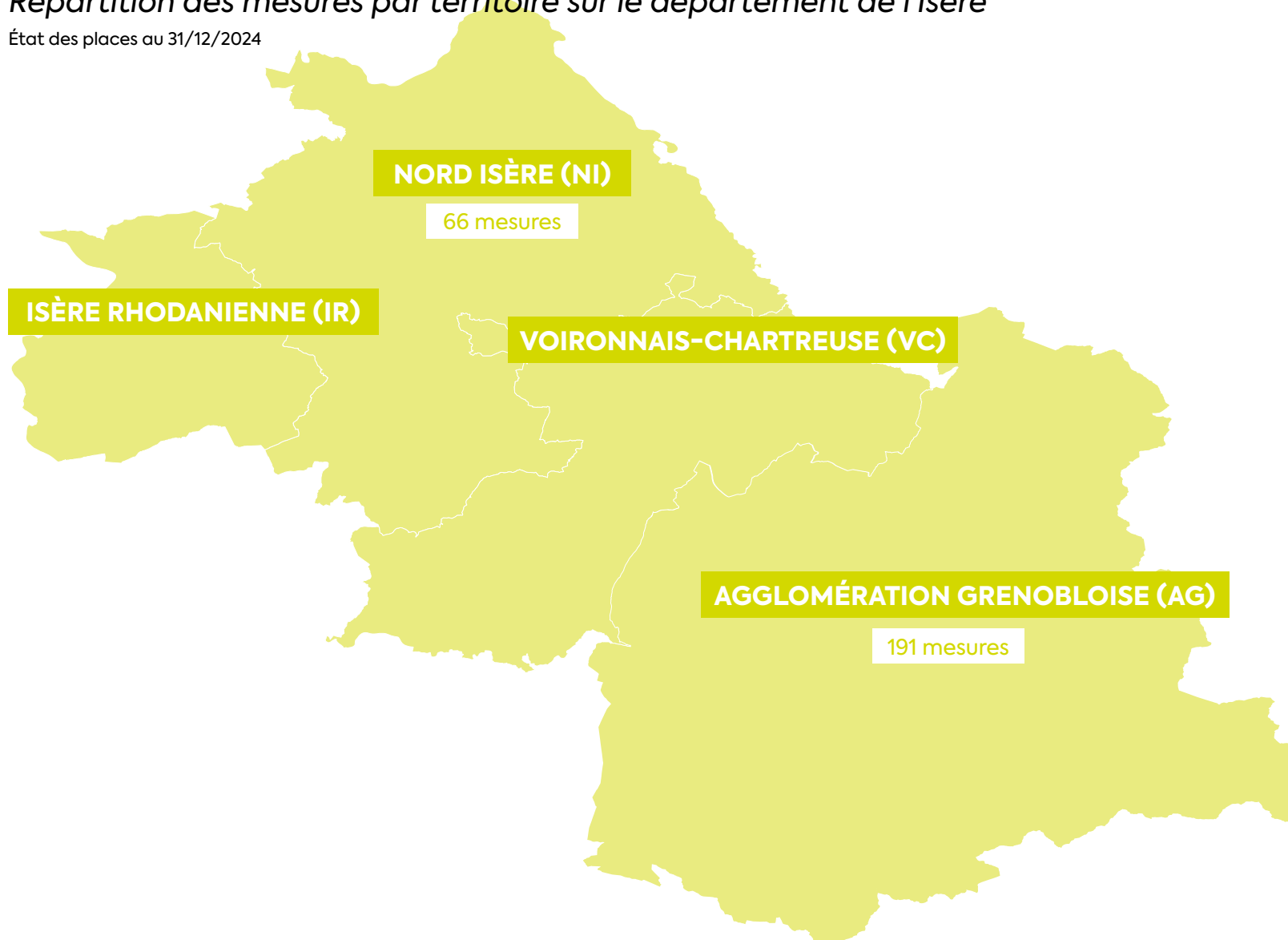
Contrat tripartite

Un contrat tripartite est signé entre le ménage, le référent social extérieur (service social du Département) et le travailleur social en charge de la mesure AVDL.

NOMBRE DE MESURES AVDL

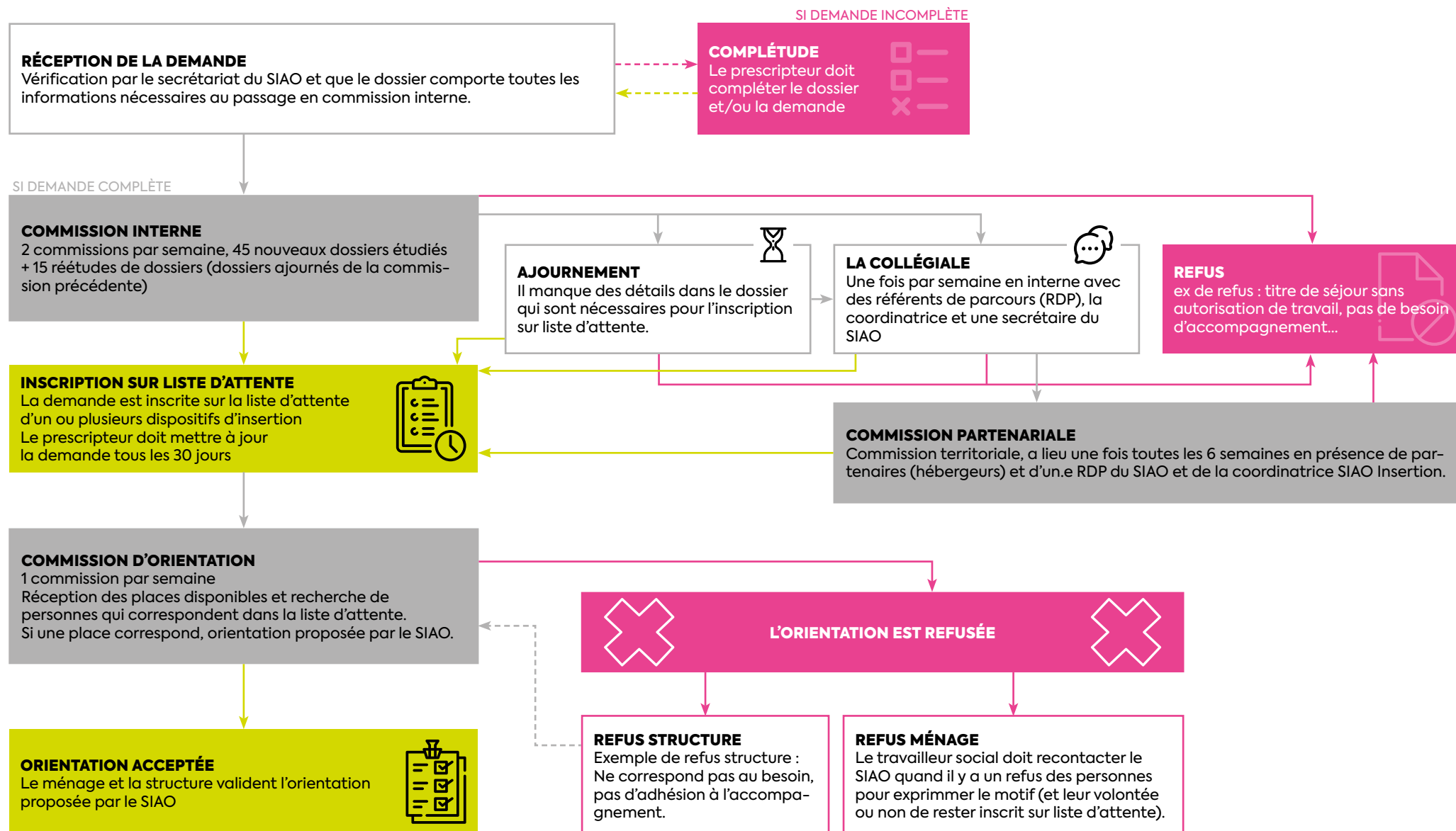
Répartition des mesures par territoire sur le département de l'Isère

État des places au 31/12/2024



LISTE DES ORGANISMES	
GAM	AG
MFI	
Oiseau Bleu	
Relais Ozanam	
Solidaction	
UDAF	IR
UTPT	
RIVHAJ	
MFI	NI
Oiseau Bleu	
UDAF	VC
Relais Ozanam	

PARCOURS DE LA DEMANDE



[Revenir au sommaire](#)

GUIDE PRÉCONISATION SI-SIAO

Suivez ce guide pour remplir le volet « préconisation » de votre demande d'insertion.

Champ à renseigner dans le SI-SIAO	CHRS	RS	ALT	IML	PF	RA	RS ADOMA	AVDL
Dispositif	Hébergement	Hébergement	Hébergement	Logement	Logement	Logement	Logement	Accompagnement
Type d'établissement niveau 1	CHRS	Hors CHRS	Structure en ALT (hébergement)	Intermédiation locative	Logement foyer	Logement foyer	Logement foyer	AVDL
Type d'établissement niveau 2	Hébergement insertion en CHRS	Hébergement Insertion hors CHRS	-	-	Résidences sociales	Résidences sociales	Résidences sociales	-
Type d'établissement niveau 3	-	-	-	-	Pensions de familles / maisons relais	Résidences accueil	Résidences sociales hors pension de famille	-



Pour les places spécifiques femmes victimes de violence, renseigner « Femmes VV » dans le champ Type de place.



CONTACTER LE SIAO DE L'ISÈRE

Secrétariat

04 76 29 95 02

lundi et jeudi de 09h à 12h

mardi et mercredi de 09h à 12h et de 13h30 à 16h30

insertion.siao@fondation-boissel.fr

Référent-es de parcours

referentdeparcours.siao@fondation-boissel.fr

Gestion des mesures AVDL

insertion.avdl@fondation-boissel.fr

Document réalisé par la DDETS de l'Isère et le SIAO de l'Isère

Version septembre 2025

